Décision du CSCA n ${ }^{\circ} 08$-14 du 22 rejeb 1435 ( 22 mai 2014) portant établissement du cahier des charges pour la continuité de l'exploitation du service télévisuel «MEDI 1 TV» suite à la restructuration du capital social de la société «MEDI 1 TV».

## Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir no1-02-212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi $\mathrm{n}^{\circ} 77-03$ relative à la communication audiovisuelle promulguée par le dahir $n^{\circ}$ 1-04-257 du 25 Kaada 1425 ( 7 janvier 2005), notamment ses articles 13 et 26 ;

Vu la demande de la société «MEDI 1 TV», éditrìce du service télévisuel «MEDI 1 TV», en date du 11 avril 2014, par laquelle elle sollicité l'octroi d'une licence pour la continuité d'exploitation et de la diffusion dudit service eu égard à la restructuration de son capital ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la directión générale de la communication audiovisuelle ;

Et après avoir délibéré conformément à la loi :
$1^{\circ}$ ) Arrête les termes du cahier des charges du service télévisuel «MEDI 1 TV» édité par la société «MEDI 1 TV», dont l'original est annexé à la présente décision ;
$2^{\circ}$ ) Ordonne la publication au Bulletin Officiel de la présente décision et du cahier des charges visé ci-dessus, après sa signature par le représentant légal de la société «MEDI 1 TV»;

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle, lors de sa séance du 22 rejeb 1435 ( 22 mai 2014), tenue au siège de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Faouzi Skali, Mohamed Abderahim, Mohamed Auajjar, Bouchaib Ouabbi, Talaa Assoud Alatlassi et Khadija El Gour, Membres.

> Pour le Conseil Supérieur
> de la Communication Audiovisuelle, la présidente, Amina Lemrini Elouahabi.

Voir le cahier des charges dans l'édition générale du «Bulletin officiel» $n^{\circ} 6300$ du 21 hija 1435 (16 octobre 2014).

